



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 votants : 12

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet, à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur LEMAITRE Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Adjoint

Monsieur BAUDOIN François, Conseiller délégué

Madame CATHERINE Caroline, Madame REMAN Angéline, Madame DAVID Catherine, Monsieur STEPHAN Jean-François, Madame Isabelle SANCHEZ, Monsieur CAPON Vincent, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame LHONNEUR Séverine

Madame COUTARD Aurélie

Madame MUTEL Nathalie

Madame Isabelle SANCHEZ est secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

ORDRE DU JOUR

- DCM 2021 / 31 → Aménagement liaison entre lot. La Lieue et Lot. Chaplain
- DCM 2021 / 32 → Réfection pluvial lot. La Lieue
- DCM 2021 / 33 → Achat camion
- DCM 2021 / 34 → Véhicule Kango
- DCM 2021 / 35 → Remise aux normes électricité et PMR Eglise – Mission MO
- DCM 2021 / 36 → DM 3
- DCM 2021 / 37 → DM 4
- DCM 2021 / 38 → GRDF / Etude pour installation antenne relais sur bâtiments publics
- DCM 2021 / 39 → BIC Rapport d'activité et CA 2020
- DCM 2021 / 40 → BIC – Programme Local de l'Habitat – référent
- DCM 2021 / 41 → Carte Achat public - renouvellement
- DCM 2021 / 42 → Partelios – Renouvellement garantie bancaire
- DCM 2021 / 43 → Remboursement frais transport scolaire / Enfant de St Martin des Entrées
- DCM 2021 / 44 → Avis sur impact projet centrale solaire photovoltaïque à Esquay sur Seulles

Questions diverses et informations

DCM 2021 / 31

AMENAGEMENT LIAISON ENTRE LES LOTISSEMENTS « LA LIEUE » ET « CHAPLAIN »
ET REPRISE CHEMINEMENT DU RESEAU PLUVIAL DU LOTISSEMENT CHAPLAIN

Lors du précédent conseil municipal validant notre budget 2021, il a été pris la décision de lancer une simple consultation d'entreprises pour :

- L'aménagement du passage des piétons entre les deux lotissements LA LIEUE et CHAPLAIN,
- La reprise du cheminement du réseau pluvial du bassin situé au nord-ouest du lotissement CHAPLAIN et se déversant dans le lotissement LA LIEUE,

Je rappelle que cet engagement budgétaire 2021 pour cette aménagement VRD est lié

- Au remplacement d'une voie VL initialement prévue par le PLUI dans l'aménagement du lotissement CHAPLAIN, par une voie douce partagée entre les deux lotissements LA LIEUE / CHAPLAIN.

Une simple consultation par devis a été lancée le 12 mai 2021 pour une remise d'offre au 24 juin 2021.

Après dépouillement et analyse des offres reçues, la Commission des Travaux Bâtiments, réunie le 30 juin 2021, vous propose de retenir le devis de l'entreprise MOULIN dont le siège social se situe à Saint Martin des Entrées, pour un montant de **11 387.05€HT** soit un montant de **13 664.46€TTC**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis de l'Entreprise MOULIN pour son devis 2021 – 727 du 14 juin 2021 pour un montant de 11 387.05€ HT soit 13 664 .46 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2021 / 32
REFECTION RESEAU PLUVIAL AU DROIT DES HABITATIONS 18, 20 et 22 RUE DE LA LIEUE

Lors du précédent conseil municipal validant notre budget 2021, il a été pris la décision de lancer une simple consultation d'entreprises pour :

- la réfection du réseau d'eaux pluviales face 3 habitations situées à l'extrême Ouest du lotissement LA LIEUE,

Je rappelle que cet engagement budgétaire 2021 pour cette aménagement VRD est lié à la problématique des évacuations des eaux pluviales du bassin situé au Nord Est du lotissement CHAPLAIN, inondant en période de forte pluie les 3 habitations situées à l'extrême Ouest du lotissement LA LIEUE

Une simple consultation par devis a été lancée le 12 mai 2021 pour une remise d'offre au 24 juin 2021.

Après dépouillement et analyse des offres reçues, la Commission des Travaux Bâtiments, réunie le 30 juin 2021, vous propose de retenir le devis de l'entreprise MOULIN dont le siège social se situe à Saint Martin des Entrées, pour un montant de **8 201.30€HT** soit un montant de **9 841.56€TTC**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis de l'Entreprise MOULIN pour son devis 2021 – 728 du 14 juin 2021 pour un montant de 8 201.30€ HT soit 9 841.56 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2021 / 33
ACHAT CAMION

Mr le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget 2021, l'achat d'un camion pour un montant de 12 000.00 €.

Après recherches, il est proposé l'achat d'un camion d'occasion pour un montant de 12 000.00 €TTC auprès de l'entreprise Julien ANDRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et une voix contre (Monsieur **STEPHAN Jean-François**) :

- **DECIDE** de valider l'achat d'un camion auprès de l'entreprise Julien ANDRE pour un montant de 12 000.00 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2021 / 34
VEHICULE KANGOO

Mr le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget 2021, l'achat d'un camion pour un montant de 12 000.00 € et la vente du véhicule Renault KANGOO pour un montant de 3000.00 €.

Les offres de reprise de ce véhicule étant trop faibles, il est proposé de garder le véhicule Renault KANGOO.

Ce dernier pouvant servir à divers usages de dépannage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas vendre le véhicule Renault KANGOO

DCM 2021 / 35
REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE L'EGLISE ET ACCESSIBILITE PMR
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE + RELEVÉ GEOMETRE

Lors du précédent conseil municipal validant notre budget 2021, il a été pris la décision de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre en marché public pour la « **Remise en conformité électrique et d'accessibilité PMR de l'Eglise** ».

Il est rappelé que cet engagement budgétaire 2021 pour cette remise en conformité de notre établissement de culte recevant du public est lié aux non-conformités obtenues dans les deux rapports de :

- la Loi AD'AP de septembre 2014,

- le Diagnostic électrique de juillet 2020.

Une consultation spécifique « Loi MOP INGIENERIE » a été lancée pour nous orienter vers une Maîtrise d'œuvre ayant des références et aptitudes dans l'exercice de « CONCEPTION et SUIVI EN EXECUTION » pour la réfection électrique et PMR d'ouvrage de cultes.

Cette recherche et consultation a été lancée le 19 mai dernier pour une remise d'offre au 09 juin 2021.

Après dépouillement et analyse de l'offre, la Commission des Travaux Bâtiments, réunie le 30 juin 2021, vous propose de retenir le cabinet Ingénierie **RÈSO** dont le siège social se situe à SAINT CONTEST (14) :

- pour la mission de base Loi MOP Ingénierie pour un montant de **9 972.50€HT** soit un montant de **11 967.00€TTC**,
- et pour l'option de la mission complémentaire « Relevé Géomètre », afin d'effectuer le Scan de l'église et plans en dwg du volume de l'existant et ceux-ci pour un montant de **4 456.25€HT** soit un montant de **5 347.50€TTC**. Cette mission est due par le maître d'ouvrage à la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le cabinet Ingénierie RESO pour sa proposition d'honoraires d'un montant total, option comprise, de 14 428.75 € HT soit 17 315.50 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2021 / 36 DM 3 – VIREMENTS DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite aux décisions prises précédemment de valider des virements de crédits en section d'investissement.

Ces décisions sont les suivantes :

- Validation des travaux du Hameau de St Germain pour un montant de 197 895.54 € TTC
 - inscription au BP 2021 au compte 2313 pour un montant de 183 000.00 €
 - soit un écart de 14 895.54 €
- Validation de la Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la remise aux normes électriques de l'Eglise pour un montant total de 17 314.50 € TTC.
 - inscription au BP 2021 au compte 2031 pour un montant de 8 400.00 €
 - soit un écart de 8 914.50 €

Il propose les virements de crédit suivants :

Compte 2121 – Plantations	<input type="checkbox"/>	- 7 000.00 €
Compte 2132 – Immeubles de rapport	<input type="checkbox"/>	- 16 810.04 €
Compte 2313 – Travaux en cours	<input type="checkbox"/>	+14 895.54 €
Compte 2031 – Frais d'étude	<input type="checkbox"/>	+ 8 914.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les virements de crédits proposés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2021 / 37 DM 4 – VIREMENTS DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite à la décision de ne plus vendre le véhicule KANGO prise précédemment, de valider une diminution de crédits en section d'investissement.

Il propose la diminution de crédit suivante :

Compte 024 – Produits de cession	<input type="checkbox"/>	- 3 000.00 €
Compte 2132 – Immeubles de rapport	<input type="checkbox"/>	- 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la diminution de crédits proposée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2021 / 38 GRDF / INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR (ANTENNE RELAIS) / ETUDE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré un représentant de GRDF pour un projet d'installation et d'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Il en donne un rapide exposé :

GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

GRDF dans le cadre de leur projet est à la recherche d'emplacements qui serviront à accueillir les Equipements Techniques nécessaires.

Une pré-étude a été faite par GRDF. Ils ont identifié 3 sites communaux :

- Mairie
- Salle des Fêtes
- Eglise

Le conseil municipal doit donner son accord avant de commencer l'étude de faisabilité.

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que soit menée une étude de faisabilité pour l'implantation d'équipement de télérelève (antenne relais) pour GRDF sur les bâtiments communaux cités ci-dessus.
- **CHARGE** Mr le maire de l'exécution de cette décision

DCM 2021 / 39
BAYEUX INTERCOM
RAPPORT D'ACTIVITE 2020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2020 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2020 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2020.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2021 / 40
BAYEUX INTERCOM - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération en date du 1er octobre 2020, Bayeux Intercom a prescrit l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour rappel, le programme local de l'habitat est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, définie pour l'ensemble des communes membres de Bayeux Intercom, pour une durée de 6 ans.

L'élaboration de ce document est obligatoire pour tout EPCI de plus de 30 000 habitants comprenant une commune de plus de 10 000 habitants.

Le recrutement du prestataire qui accompagnera Bayeux Intercom dans l'élaboration de ce document est en cours. Il est prévu pour un démarrage de l'étude dès l'été.

Un comité de pilotage, constitué de la commission Aménagement et Habitat, suivra les études d'élaboration du PLH.

Il est proposé à chaque commune de désigner un élu référent en charge du suivi de l'élaboration de ce document, à l'image de ce qui a été fait lors de l'élaboration du PLUi, qui sera l'interlocuteur de Bayeux Intercom et du prestataire sur ce dossier.

Il est proposé de nommer plusieurs référents.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Catherine DAVID, Stéphane LEOSTIC et Jean-François LEOSTIC comme référents communaux en charge du suivi de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

DCM 2021 / 41 CARTE ACHAT PUBLIC / RENOUELEMENT

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat Carte Achat Public a été pris en juin 2018 pour 3 ans. La Carte Achat Public permet à la collectivité de procéder à des achats auprès de fournisseurs n'acceptant pas les mandats administratifs (seul moyen de paiement des collectivités).

Mr le Maire propose au conseil de renouveler ce contrat « carte achat public » pour 3 ans.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1

DECIDE de continuer à doter **la commune de Saint Martin des Entrées** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera renouvelée au sein de **la commune de Saint Martin des Entrées** à échéance du contrat précédent.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de **la commune de Saint Martin des Entrées** la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

la commune de Saint Martin des Entrées procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de **1** carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de **la commune de Saint Martin des Entrées** est fixé à **10 000 Euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de **la commune de Saint Martin des Entrées** dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

la commune de Saint Martin des Entrées créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

la commune de Saint Martin des Entrées paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification est inchangée :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.

Une commission 0,20 % sera due sur chaque transaction réglée par carte d'achat.

DCM 2021 / 42
PARTELIOS
REAMENAGEMENT PRET / GARANTIE D'EMPRUNT

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune par délibération du 19 janvier 2015 avait apporter sa garantie pour le remboursement d'un prêt au nom de PARTELIOS.

ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 :

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DCM 2021 / 43
TRANSPORT SCOLAIRE BYBUS ET BUS VERTS
PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE
ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les enfants de la commune de St Martin des Entrées, peuvent utiliser les deux réseaux de transport scolaires suivant, pour se rendre aux écoles, collèges et lycées de Bayeux :

- le bus vert / ligne 172
- le By bus

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge le coût de l'abonnement annuel correspondant au transport scolaire (Bus vert ou Bybus) pour la saison scolaire 2021 - 2022.

Les conditions pour la prise en charge :

- Habiter la commune de St Martin des Entrées
- Fréquenter les établissements scolaires de BAYEUX (écoles primaires, collèges, lycées)
- Prendre un abonnement annuel.
- remboursement à la famille après présentation des pièces justificatives suivantes :
 - facture abonnement mensuel pour le Bybus ou le Bus Vert (ligne 172)
 - justificatif de domicile
 - justificatif de scolarité
 - RIB

Monsieur le Maire précise qu'il sera vu, pour les années à venir, avec les différents concessionnaires, une procédure pour une éventuelle prise en charge directe sans faire payer les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la proposition présentée ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2021 / 44
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE A ESQUAY SUR SEULLES
AVIS

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier d'étude d'impact concernant le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur le sol de la commune de Esquay sur Seulles, a été transmis à la commune pour avis du conseil municipal.

Le dossier a été mis à disposition des conseillers.

Après l'exposé de Mr le Maire donnant les grandes lignes du dossier, les conseillers sont invités à donner un avis, une remarque.

Suite aux diverses remarques, il en ressort une principale, qui est la suivante :

"L'interrogation se porte tant sur la forme que sur le fond considérant que des sociétés telles que TOTAL et ses filières et autres à capitaux étrangers utilisent des conditions économiques extrêmement favorables pour financer la construction de ce type d'installation. Quels seront les modes de calcul des redistributions financières aux usagers, riverains de ce projet. Par ailleurs, ces mêmes usagers peuvent légitimement se poser des questions sur le devenir des déchets de ce type de parc solaire quand le matériel sera arrivé à son terme technique."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transmettre la remarque ci-dessus au dossier d'impact présenté
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Fin de séance à 21H00